REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.
Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 9 : Contrat assurance des risques statutaires/DB donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois d'octobre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Roland MORICEAU, Président.

Date de convocation : 28 septembre 2026

Etaient présents : 18 membres titulaires et suppléants avec voix délibérative

M. Roland MORICEAU, Maire de Sainte-Gemme – M. Patrick CHARPENTIER, Maire de Sepvret - M. Jean-Marc BERNARD, Maire de Geay - M. Michel CHANTREAU, Conseiller municipal de St-Martin-de-St-Maixent - Mme Sylvie COUSIN, Maire de Celles-sur-Belle - Mme Sylvie DUQUESNOY, Adjointe au Maire de Parthenay - M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault - M. Damien GUIGUET, Adjoint au Maire de Saint-Symphorien - M. Alain HIBON, Maire de François - Mme Nadine KIMBOROWICZ, Conseillère municipale de Plaine-et-Vallées - Mme Elisabeth MAILLARD, Maire de Saint-Rémy - Mme Marie-Laure BOISSEL, Adjointe au Maire d'Augé - M. Olivier POIRAUD, Maire de Frontenay-Rohan-Rohan - M. Jean-Michel RENAULT, Maire d'Azay-sur-Thouet - M. Marc RICHET, Maire de Coulonges-sur-l'Autize - Mme Nathalie SOUBRE, Conseillère municipale de Bressuire - Mme Chantal BRILLAUD, Vice-Présidente de la CDC Mellois en Poitou - M. Johnny BROSSEAU, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais.

1 membre titulaire ayant donné voix délibérative à M. Roland MORICEAU : M. Gaël MARZIN, Conseiller municipal de Thouars.

Etaient excusés :

Membres titulaires : M. Patrice BAUDRY, Adjoint au Maire de Melle - Mme Christelle MAGNANT, Maire de Luzay - M. Gaël MARZIN, Conseiller municipal de Thouars - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, Maire de Cherveux - Mme Aurélie THEBAULT, Vice-Présidente de la CDC de Parthenay-Gâtine.

Membres suppléants : Mme Edwige ARDRIT, Maire de Tourtenay - Mme BAZANTAY, Maire de St Amand-sur-Sèvre – Mme Béatrice CRETIEN, Adjointe au Maire de Pamproux - M. Cyril BALLAND, Maire de Loubigné - Mme Pascale ROBIN, Adjointe au Maire de Parthenay - Mme Hélène MARSAULT, Maire d'Irais - M. Claude BOISSON, Maire de Chauray - M. André NAVARI, Conseiller municipal de Saint-Maixent-l'Ecole – Mme Lucy MOREAU, Maire de Villiers-en-Plaine -

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

Mme Valérie BAUDOUIN, Adjointe au Maire de Thouars - Mme Sonia LUSSIEZ, Maire de Prahecq - M. Jérôme BARON, Adjoint au Maire de Nueil-les-Aubiers - M. Thierry PASQUIER, Conseiller municipal de Thénezay - Mme Corine MICOU, Maire de Faye-sur-Ardin - Mme Sophie BESNARD, Maire de Voulmentin - Mme Nicole NEE, Conseillère communautaire de la CDC Mellois en Poitou - M. François MARY, Président du CCAS-EHPAD de Chiché, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais - M. Guillaume CLEMENT, Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration :

- L'opportunité pour le CDG79 de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le CDG79 peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que le CDG79 adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le CDG79, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction publique des Deux-Sèvres après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte du CDG79 des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être menée pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- <u>agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.</u> (+ 28h de travail par semaine) :

 Décès - Congé d'invalidité imputable au service (accidents de service et du trajet et maladies imputables au service) - Incapacité de travail en cas de maternité (y compris de paternité, d'adoption, et d'accueil de l'enfant), de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée), de disponibilité d'office pour raison de santé et de temps partiel thérapeutique.

- <u>agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :</u>

- Accidents du travail et de trajet et maladies professionnelles - Incapacité de travail en cas de maternité (y compris de paternité, d'adoption, et d'accueil de l'enfant), de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour engager la consultation, afin de participer à la procédure de mise en concurrence.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2028**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Roland MORICEAU

Délibération télétransmise en Préfecture le : 20.10.2026.
Accusé réception le : 20.10.2026.

EXÉCUTOIRE

Publiée le : 20.10.2026.
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : 20.10.26

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication